

Règlement du concours Belgacom Beach Soccer : week-end Knokke-Heist

Art 1 Ce concours organisé par Belgacom, société anonyme de droit public, sis Boulevard Du Roi Albert II 27 à 1030 Bruxelles, consiste à offrir un week-end à Knokke-Heist en compagnie de la personne de votre choix. Ce dernier ce déroulera les 14 et 15 août 2010 avec au programme:

- Une nuit dans un hôtel 4 étoiles
- Un dîner dans un restaurant gastronomique

De plus, lors de ce week-end, vous serez aux premières loges afin de venir assister à la grande finale du championnat de Belgique du Belgacom Beach Soccer 2010 (15 août 2010).

Art 2 Le fait de participer à ce concours implique que le participant marque son accord sur ce règlement.

Art 3 Le concours se déroule du 07/07 au 02/08/2010. Pour faire partie des gagnants, il suffit de répondre correctement à la question via le formulaire web.

Art 4 L'identité du participant est déterminée sur la base des données communiquées par le participant ; les organisateurs ne peuvent être tenus responsables d'une identification incorrecte ou incomplète des données communiquées par le participant.

Art 5.1 Une même personne avec une même adresse e-mail ou un même numéro de téléphone peut envoyer plusieurs formulaires de réponse. Mais une seule participation par participant sera effectivement prise en compte la première chronologiquement.

Art 6 Les résultats seront communiqués aux gagnants par e-mail ou par SMS.

Art 7 Le prix est uniquement valable pour le pour le weekend indiquée.

Art 8 Il ne pourra être attribué que 1 prix par numéro d'abonné ou par e-mail.

Art 9 Les organisateurs du concours se réservent le droit de modifier la planification des activités prévues (excepté la date-limite de réponse) et la composition des jurys en fonction des contraintes organisationnelles, ainsi que de prévoir des prix de même valeur si, pour raison exceptionnelle, les prix annoncés n'étaient plus disponibles.

Art 10 Les prix remportés ne pourront en aucun cas être échangés contre d'autres produits ou espèces.

Art 11 En participant au concours, l'intéressé accepte formellement que son nom soit publié en cas de victoire.

Art 12 La participation au concours est sans obligation d'achat ou de souscription à un produit ou service de Belgacom ou Proximus.

Art 13 Chaque membre du jury pourra se faire représenter par un de ses collaborateurs.

Art 14 Le jury n'est pas tenu responsable ni pour les propositions illisibles

Art 15 En cas de litige, les organisateurs du concours se soumettront au contrôle du service juridique de Belgacom qui tranchera.

Art 16 Les données à caractère personnel que vous nous avez communiquées sont enregistrées dans les fichiers de Belgacom et seront exclusivement utilisées dans le cadre de ce concours ainsi que pour vous informer au sujet des produits et services de Belgacom. En participant à ce concours, vous autorisez automatiquement les organisateurs à traiter toutes les données figurant sur le formulaire de participation conformément à la loi du 8 décembre 1992 sur la protection de vie privée à l'égard du traitement des données à caractère personnel. Tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'adaptation des données le concernant.

Tous droits réservés, Belgacom 2010